

Nouvelle réglementation des meublés de tourisme

Début mai, la Ville d'Épernay a mis en place une procédure de changement d'usage pour la mise en location des meublés de tourisme. Cette démarche répond à l'augmentation importante et constante des meublés de tourisme constatée sur les cinq dernières années.



Un règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage a ainsi été instauré.

Ces autorisations, étudiées et accordées par la Ville, sont obligatoires pour la mise en location d'une habitation en meublé de tourisme. Sont concernés : les résidences principales dépassant 120 nuitées de location par an et les résidences secondaires dès la première nuitée.

Consultez le règlement et retrouvez toutes les infos dans dans [l'onglet "Services et Démarche", rubrique "Habitat, Urbanisme"](#).

Liens utiles
[En savoir plus](#)